



FORMATION PROFESSIONNELLE

RÈGLES de FINANCEMENT

2023

Acteurs du lien
social & familial

Les partenaires sociaux de la Branche des acteurs du lien social et familial restent plus que jamais mobilisés à vos côtés afin de développer la formation des salarié•e•s.

Pour faire face aux enjeux auxquels sont confrontés les structures de la branche Alis-fa, et faciliter les départs en formation, les partenaires sociaux, en lien avec notre partenaire Uniformation, ont décidé de mettre en place des règles de fonctionnement plus simples et toujours plus complètes.

Notre objectif reste le même : accompagner les changements, soutenir et développer les compétences des salariés et les maintenir dans l'emploi.

La force d'une branche qui possède des fonds conventionnels est en effet de pouvoir « compléter » les financements prévus par la loi. Les partenaires sociaux s'emploient à flécher ces fonds pour veiller à répondre au mieux aux enjeux et aux besoins de toutes les structures quelle que soit leur taille.

Ainsi, pour cette année 2023, les partenaires sociaux ont fait le choix :

- De simplifier les financements en uniformisant les critères et niveaux de prises en charges afin de faciliter l'accès à la formation pour toutes et tous, salariés et dirigeants bénévoles.

- D'éviter les restes à charge pour les structures afin de lever certains freins aux départs en formation.

- De continuer à soutenir l'accès aux formations certifiantes et diplômantes en garantissant non seulement la prise en charge du coût pédagogique, les frais annexes mais aussi une partie du salaire des stagiaires et des remplaçants, et ce quel que soit le niveau de la certification visée.

- De renforcer les dispositifs VAE pour accompagner les candidats quel que soit le niveau de certification visé sur la globalité du parcours : du choix du diplôme jusqu'à la préparation au jury de validation.

Sachez qu'il existe un grand nombre de dispositifs qui vous permettront de réaliser vos projets de formation quelle que soit votre situation. Cette brochure vise à en faciliter la compréhension.

N'hésitez pas à la diffuser à votre équipe salariée pour définir des parcours de formations qui répondent aux besoins de tous.

**VOUS
SOUHAITEZ**

Cette brochure vise à faciliter la compréhension des différents dispositifs légaux et conventionnels et vient compléter la communication de la CPNEF sur sa politique en matière d'emploi et de formation.

FORMER UN OU PLUSIEURS SALARIÉS sur une formation courte > p.4

BÉNÉFICIEZ d'un accompagnement > p.8

FORMER UN SALARIÉ sur une formation certifiante > p.10

ACCOMPAGNER la validation des expériences > p.14

RECRUTER UN ALTERNANT > p.16

RENSEIGNER UN SALARIÉ sur un projet personnel de formation > p.18

FORMER UN OU DES BÉNÉVOLES > p.20

6 incontournables

pour bien comprendre les règles de financement de la formation professionnelle

LES FONDS DE FORMATION PROFESSIONNELLE SONT CONSTITUÉS

- Des fonds légaux (mutualisés pour tous les adhérents à l'Opco) définis par la loi.
- Des fonds conventionnels, déterminés par la branche et mobilisables pour tous les types de contrats.

Pour les identifier, ils sont présentés par code couleur dans la brochure.

DAF Demande d'Aide Financière

Une DAF est une action de formation avec un ou plusieurs salariés.

DEMANDES PRÉALABLES

Vous devez anticiper vos dépenses formation en faisant des demandes préalables pour chaque action.

-50 SALARIÉS

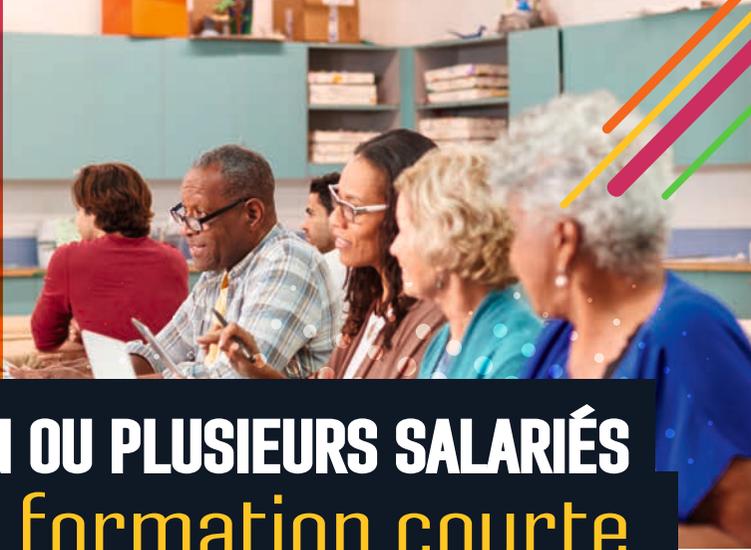
Vous avez accès aux fonds légaux du plan de développement des compétences. Au delà des 5 DAF légales, les fonds conventionnels prendront le relais.

QUALIOPi

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la certification Qualiopi est devenue obligatoire. Pensez à vérifier que votre prestataire dispose de cette certification en vous rendant sur le site d'Uniformation.

+ DE 50 SALARIÉS

Vous n'avez plus accès aux fonds légaux mutualisés du plan de développement des compétences... mais des possibilités de financement sur les fonds conventionnels.



**VOUS
SOUHAITEZ**

FORMER UN OU PLUSIEURS SALARIÉS sur une formation courte

FONDS LÉGAUX ET CONVENTIONNELS

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

DAF moins de 5 stagiaires

- Coût pédagogique : 15 € TTC/h si formation > 105h
- Coût pédagogique : 65 € TTC/h si formation ≤ 105h
- Coût d'accompagnement Bilan de compétences : 56 € HT/h ou 67,20€ TTC/h dans la limite de 24h

DAF de 5 stagiaires et plus

- Groupe majoritairement composé de salariés
- 1 800 € TTC /jour

Pour les O.F non présents dans les DROM et dispensant des formations sur les territoires d'outre-mer, prise en charge du coût pédagogique dans les mêmes conditions + prise en charge des frais annexes dans la limite des barèmes OPCO : déplacements - repas - hébergement.

Pour les entreprises de moins de 11 salariés, prise en charge forfaitaire de la rémunération de 13 € / h avec obligation de remplacement (hors contrats aidés, CUI, PEC, CPRO...)

- Frais annexes selon les barèmes Opcoc



COMMENT ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé adhérent Uniformation avec le formulaire DAF au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation



VOS INTERLOCUTEURS



ACTION COLLECTIVE TERRITORIALE

Un (ou plusieurs) de vos salariés peut participer à une action multistruktures



2 structures et 5 participants minimum (groupe majoritairement composé de salariés)



- Coût pédagogique : 1 800€ maxi par jour
- Frais annexes selon les barèmes Opc

VOS INTERLOCUTEURS



COMMENT ?

Montez un groupe ou rapprochez-vous d'un projet de groupe (Réfèrent.e.s en régions, Fédérations, Opc...). Inscrivez votre salarié auprès du porteur de projet

DAF PRÉPARATION AUX CONCOURS

Permet de préparer les salariés aux épreuves d'entrée en institut de formation



- 3 000€ maximum par dossier pour la prise en charge des frais pédagogiques (sur justificatifs)



VOS INTERLOCUTEURS



COMMENT ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé adhérent Unifformation avec le formulaire DAF au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation. Indiquez dans la rubrique action de formation sur la ligne « intitulé libre » « préparation concours et nom de la certification visée »

PROJET INNOVANT

Si la formation a un caractère innovant et/ou expérimental, la CPNEF peut examiner votre projet et le financer en tout ou partie



COMMENT ?

Téléchargez le formulaire sur le site internet de la CPNEF et adressez votre demande à la CPNEF / CTP avant le démarrage de l'action

PROJETS SPÉCIFIQUES DROM



Salariés et bénévoles (dirigeants ou non)
Les salariés doivent représenter au minimum 50% des participants



Examen du projet par la CPNEF avec prise en charge possible sur les frais pédagogiques et les frais annexes

VOS INTERLOCUTEURS





FONDS CONVENTIONNELS

ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES



- Jusqu'à 1 500€ / an / structure pour les structures de - de 50 salariés
- Jusqu'à 3 000€ / an / structure pour les structures de + de 50 salariés
- Dans la limite de 280 €/jour/stagiaire ou 40€/heure/stagiaire
- Frais annexes non pris en charge

FONDS CONVENTIONNELS

CONFÉRENCE ET COLLOQUE



- Coût d'inscription : 200€/jour/salarié
- Frais annexes non pris en charge



COMMENT ?

Téléchargez le formulaire sur le site internet de la CPNEF et adressez votre demande à la CPNEF / CTP avant le démarrage de l'action



COMMENT ?

Téléchargez le formulaire sur le site internet de la CPNEF, vérifiez l'éligibilité de votre action

Vous n'avez pas de demande préalable à faire et devez adresser votre demande de remboursement a posteriori à la CPNEF

NOTE



BÉNÉFICIEZ d'un accompagnement

FONDS LÉGAUX ET CONVENTIONNELS

ZOOM AFEST

Financer un accompagnement pour réaliser un projet AFEST (Action de Formation en Situation de Travail).

- Ouvert à toutes les structures de la branche
- Accompagnement dans la limite de 1200 € TTC par jour pour une durée maximale de 3 jours

Prestation réalisée par des organismes référencés par Uniformation



COMMENT ?

Contactez votre conseiller(e) Uniformation pour le dossier de prise en charge. Le conseiller(e) réalisera un pré-diagnostic pour vérifier la faisabilité du projet dans votre structure.



VOS INTERLOCUTEURS



Uniformation



PRESTATION DE CONSEIL EN RESSOURCES HUMAINES (PCRH)

Financer un diagnostic RH et accompagnement RH sur les sujets emploi / formation / compétences.

- Ouvert à toutes les structures de la branche quelle que soit leur taille salariale.
- Diagnostic et accompagnement dans la limite de 10 jours.



COMMENT ?

Contactez votre conseiller(e) Uniformation pour le dossier de prise en charge. Le conseiller(e) réalisera un pré-diagnostic pour vérifier la faisabilité du projet dans votre structure.



VOS INTERLOCUTEURS



Uniformation

VOUS
SOUHAITEZ

FORMER UN SALARIÉ sur une formation certifiante

FONDS LÉGAUX ET CONVENTIONNELS

PRO-A



Tous les salariés en CDI ou en CUI-CDI n'ayant pas atteint un niveau de qualification correspondant au grade de licence.

Formations éligibles :

- Certifications définies dans l'accord de branche étendu "Pro-A"
- Certificats cléA et cléA numérique
- Validation des acquis de l'expérience (VAE) définies dans l'accord de branche étendu Pro-A



COMMENT ?

Connectez-vous à votre espace privé adhérent Uniformation



VOS INTERLOCUTEURS



PRO-A



Prise en charge du coût pédagogique dans la limite de 15€/h de formation (heures théoriques en centre de formation) (les fonds conventionnels viennent en complément du dispositif PRO-A)

Rémunération (excepté pour les salariés en contrats CUI- CDI) pour les heures théoriques en centre et le stage obligatoire hors entreprise :

- Rémunération du stagiaire : prise en charge forfaitaire de la rémunération (15 €/ h)
 - Rémunération du remplaçant dans la limite de 15€ chargé/h sur justificatif
- Frais annexes selon les barèmes de l'Opco
 - Frais de garde d'enfants (hors temps de travail habituel)



COMMENT ?

Connectez-vous à votre espace privé adhérent Uniformation



VOS INTERLOCUTEURS





DAF FORMATIONS CERTIFIANTES

Dispositif réservé aux projets de formations certifiantes de plus de 70h non éligibles aux conditions mentionnées dans l'accord Pro-A de la branche Alisifa.

- Une certification enregistrée au RNCP* ou au répertoire spécifique
- Un CQP ou CQPI



• Tous types de contrats

- Pour l'obtention du Diplôme d'Etat Educateur de Jeunes Enfants, il est possible de déposer une demande d'aide financière « Formations certifiantes » pour les 3 années de formation.



- Coût pédagogique réel dans la limite de 15€/h de formation (heures théoriques en centre de formation)
- Prise en charge de la rémunération (heures théoriques en centre et stage obligatoire hors entreprise) :
 - selon un forfait de 15€/h chargé pour le stagiaire
 - et dans la limite de 15€/h pour le remplaçant sur justificatif
- Frais annexes selon barème OPCO
- Frais de garde d'enfants (hors temps de travail habituel)

TUTORAT PRO-A

- Prise en charge possible selon les plafonds et critères définis :
 - des formations de tuteur,
 - de l'accompagnement à la fonction tutorale,
 - de la prime tuteur



COMMENT ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé adhérent Uniformation en indiquant sur la ligne « intitulé libre » « DAF CONVENTIONNELLE CERTIFIANTE et le nom de la certification visée »



VOS INTERLOCUTEURS



COMMENT ?

Se référer au document complet des dispositifs
Contactez votre conseiller
Uniformation



VOS INTERLOCUTEURS



NOTE

VOUS
SOUHAITEZ

ACCOMPAGNER la validation des expériences

FONDS CONVENTIONNELS

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL : VAE RENFORCÉE

Permet d'accompagner un salarié souhaitant obtenir un diplôme par la voie d'une VAE



- Dans la limite de 8000€ quelle que soit la certification visée
- Possibilité de prise en charge (sous conditions) :
- Frais d'accompagnement : Plafond 56€ HT/H ou 67,20€ TTC/H quelle que soit la durée de l'accompagnement :
- Frais de dossier de recevabilité et/ou jury (somme forfaitaire dans la limite de 250€)
- Frais annexes selon barème OPCO
- Frais de garde d'enfants hors temps de travail habituel
- Rémunération du stagiaire : prise en charge forfaitaire de 15€/heure d'accompagnement (excepté pour les salariés en contrat aidé)



COMMENT ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé adhérent
Uniformation avec le formulaire DAF au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation



VOIS INTERLOCUTEURS



ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF : VAE RENFORCÉE

Permet d'accompagner plusieurs salariés souhaitant obtenir un diplôme par la voie d'une VAE

 5 stagiaires minimum

 Possibilité de prise en charge

- Coûts pédagogiques (frais d'accompagnement)
- Frais annexes selon barème Opcoc
- Frais de garde d'enfants hors temps de travail habituel
- Rémunération du stagiaire : prise en charge forfaitaire de 15€/heure d'accompagnement (excepté pour les salariés en contrat aidé)



COMMENT ?

Sollicitez le/la RR ou téléchargez le formulaire de demande de prise en charge sur le site de la CPNEF

Envoyez (minimum 2 mois avant le démarrage de l'action) le formulaire renseigné à la CPNEF

Examen du dossier par le CTP



VOS INTERLOCUTEURS



RR CPNEF



Service technique CPNEF

VOUS
SOUHAITEZ

RECRUTER un alternant

FONDS LÉGAUX ET CONVENTIONNELS

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



Permet d'acquérir une qualification favorisant une insertion ou une réinsertion professionnelle :

- Enregistrée au RNCP
- Reconnue dans les classifications d'une CCN*
- Ouvrant droit à un CQP ou CQPI
- Jeunes de 16 à 25 ans complétant une formation initiale
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus
- Bénéficiaires des minimas sociaux
- Personnes ayant bénéficié d'un CUI*
- Publics prioritaires
- CDD ou CDI de 6 à 12 mois, possibilité de prolongation jusqu'à 36 mois sous conditions.



Forfait 18€/h de formation (15€ sur les fonds de l'alternance + 3€ sur les fonds conventionnels).

Prime unique de 6000€ versée la première année du contrat par l'État (sous conditions pour les structures de plus de 250 salariés).



COMMENT ?

Renseignez-vous sur les aides financières à l'embauche

Contactez votre conseiller(e) Uniformation pour prendre des informations

Saisissez votre demande sur votre espace adhérent



VOS INTERLOCUTEURS



Uniformation



RR CMIEF

TUTORAT ET FONCTION DE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Prise en charge possible selon les plafonds et critères définis :

- des formations de tuteur (*contrat de professionnalisation*) ou de maître d'apprentissage,
- de l'accompagnement à la fonction tutorale ou de maître d'apprentissage,
- de la prime tuteur pour le contrat de professionnalisation

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Permet d'obtenir un titre ou diplôme professionnel inscrit au RNCP



- Jeunes de 16 à 29 ans (*sous conditions : à partir de 15 ans*)
- Jeunes de 30 à 35 ans (*sous conditions*)
- Sans limite d'âge pour certains publics
- CDD ou CDI, de 6 à 24 mois, possibilité de prolongation sous conditions



Financement en fonction des certifications ou diplômes visés et selon les niveaux de prise en charge définis par la branche et validés par France Compétences.

Prime unique de 6000€ versée la première année du contrat par l'Etat (sous conditions pour les structures de plus de 250 salariés)



COMMENT ?

Se référer au document complet des dispositifs
Contactez votre conseiller
Uniformation



COMMENT ?

Renseignez-vous
sur les aides financières à
l'embauche
Contactez votre RR,
conseiller(e) Uniformation





VOUS
SOUHAITEZ

RENSEIGNER UN SALARIÉ

sur un projet personnel de formation

FONDS LÉGAUX

CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP)

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le conseil en évolution professionnelle

Disponible dans chaque région, le CEP est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé permettant de faire le point sur sa situation et d'élaborer un projet professionnel

- www.mon-cep.org
- Cliquer sur comment contacter mon conseiller
- Sélectionner la situation du salarié afin de s'adresser à l'organisme CEP habilité



COMMENT ?

A l'occasion des entretiens professionnels, l'employeur doit obligatoirement informer ses salariés de la possibilité de recourir au CEP et donner les coordonnées de l'opérateur de la région.

La démarche du salarié est personnelle.

Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de la CPNEF (rubrique «Nos publications / outils de branche»)



VOUS INTERLOCUTEURS



RR CPNEF



Service
technique
CPNEF



COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

En tant qu'employeur, vous devez informer vos salariés sur le CPF

Le CPF permet d'acquérir, tout au long de sa vie professionnelle, un crédit en euros pour financer des actions de formation à visée qualifiante ou certifiante

Alimentation du compte :

Pour les salariés à mi-temps ou plus : 500€ dans la limite de 5 000€ (800€ et plafond de 8 000€ pour les personnes de niveau infra 3)

Mobilisation exclusivement par le salarié pour suivre une formation de son choix, hors-temps de travail ou pendant le temps de travail avec l'accord de l'employeur

Possibilité pour l'employeur d'abonder le CPF de ses salariés ou cofinancer des formations (sur ou hors temps de travail)

VIGILANCE

Vos salariés doivent être attentifs aux tentatives d'arnaques au CPF (sollicitations commerciales répétées etc.) et ne doivent, par conséquent, jamais communiquer leurs identifiants à autrui.



COMMENT ?

Lors des entretiens professionnels, l'employeur doit obligatoirement informer ses salariés sur le CPF
Démarche personnelle du salarié via le site moncompteformation.gouv.fr ou l'appli mobile CPF

Des fiches d'informations sont disponibles sur le site de la CPNEF (rubrique «Nos publications / outils de branche»)



CPF DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

En tant qu'employeur, vous pouvez conseiller vos salariés dans le cadre du CPF de transition professionnelle

Permet à tout salarié de suivre, à son initiative, une formation certifiante en vue d'une reconversion professionnelle

Tout salarié peut mobiliser le CPF de transition professionnelle sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté

Le salarié bénéficie d'un congé spécifique après l'accord de son employeur

Les coûts pédagogiques, les frais annexes et la rémunération (totale ou partielle) du salarié sont pris en charge par l'Association Transitions Pro*. La mobilisation des droits inscrits au CPF permet de contribuer au financement de l'action de formation



COMMENT ?

La démarche du salarié est personnelle, il doit contacter, dans sa région : l'opérateur de CEP et l'Association Transitions Pro

<https://www.transitionspro.fr/>



VOS INTERLOCUTEURS



RR CPNEF



Service technique CPNEF

TRANSITION COLLECTIVE « TRANS CO »

Permettre à des salariés dont l'emploi est menacé de pouvoir se former et s'orienter vers un métier d'avenir ou en tension de recrutement, en priorité sur un même bassin d'emploi



Tous salariés en CDI, CDD ou en intérim¹ :

- Justifiant d'une activité salariée d'au moins 24 mois consécutifs ou non dans la même entreprise, dont un an dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats successifs,
- Ayant été identifié comme occupant un emploi fragilisé dans l'entreprise,
- Accompagné par un opérateur du CEP

Sont éligibles les actions de formation de 24 mois (ou 2 400 h) maximum qui aboutissent à :

- des certifications professionnelles enregistrées au RNCP,
- un ou plusieurs bloc(s) de compétences d'une certification enregistrée,
- des certifications enregistrées au répertoire spécifique,
- ou des actions de VAE



Prise en charge des coûts² de formation, par l'État, de manière totale ou partielle, en fonction de la taille de l'entreprise

1) Sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté.



COMMENT ?

Contactez votre conseiller(e)
Uniformation



VOS INTERLOCUTEURS



Uniformation

VOUS
SOUHAITEZ

FORMER un ou des bénévoles

FONDS CONVENTIONNELS

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les dirigeants bénévoles de votre structure peuvent participer à des actions de formation en lien avec leur mandat



Moins de 5 stagiaires bénévoles d'une même entreprise



Coût pédagogique : 15 € TTC/h si formation > 105h

Coût pédagogique : 65 € TTC/h si formation = ou < 105h



5 stagiaires et plus d'une même entreprise



Coût pédagogique : 1 800 € TTC /jour

Les frais annexes ne sont pas pris en charge.

FONDS CONVENTIONNELS

ACTION COLLECTIVE TERRITORIALE

Ils peuvent aussi participer à des actions de formation inter-structures



• 2 structures de la branche minimum

• 5 stagiaires bénévoles minimum



Coût pédagogique : 1 800€ TTC/jour



COMMENT ?

Saisissez votre demande sur votre espace privé adhérent Unifformation avec le formulaire DAF au minimum 1 mois avant le début de l'action de formation



VOS INTERLOCUTEURS



COMMENT ?

Sollicitez le/la RR ou télécharger le formulaire de demande de prise en charge sur le site de la CPNEF

Envoyez (minimum 1 mois avant le démarrage de l'action) le formulaire renseigné à votre Délégation Régionale Unifformation

CONFÉRENCE ET COLLOQUE



- Coût d'inscription : 200€/jour/bénévole
- 6 journées bénévole /an/structure
- Frais annexes non pris en charge



COMMENT ?

Téléchargez le formulaire sur le site internet de la CPNEF, vérifiez l'éligibilité de votre action, Vous n'avez pas de demande préalable à faire et devez adresser votre demande de remboursement a posteriori à la CPNEF

COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC)

Les bénévoles membres de l'instance de direction d'une association et les bénévoles encadrant d'autres bénévoles



Chaque bénévole doit déclarer son activité, via une inscription sur son Compte personnel d'activité (CPA) pour pouvoir bénéficier de ses droits à formation



COMMENT ?

Le bénévole doit être à l'initiative de cette démarche en accédant à son compte d'activité en se connectant au site Moncompteformation.gouv.fr



Actions collectives mixtes

Il est également possible d'associer un ou des bénévoles à des formations collectives proposées à vos salariés. Le groupe doit être composé majoritairement de salariés.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE Détails p.4

ACTION COLLECTIVE TERRITORIALE Détails p.5

GLOSSAIRE



CTP : Comité Technique Paritaire

ETP : Equivalent Temps Plein

DAF : Demande d'Aide Financière

RR : Référénts en Régions

OpcO : Opérateur de Compétences

Pro-A : Reconversion ou Promotion Professionnelle par l'Alternance

RNCP : Répertoire National des Certifications Professionnelles

CQP : Certification de Qualification Professionnelle

CQPI : Certification de Qualification Professionnelle Interbranches

CPA : Compte Personnel d'Activité

CCN : Convention Collective Nationale

CUI : Contrat Unique d'Insertion

CEP : Conseil en Evolution Professionnelle

CPF : Compte Personnel de Formation

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

GEPP : Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels

CREFOP : Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation professionnelles

DREETS : Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DGEFP : Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle

Associations « Transitions Pro » : ex-Fongecif

CONTACTS



> LE SERVICE TECHNIQUE DE LA CPNEF

La permanence de la CPNEF :

- Par courriel : cpnef@cpnef.com
- Par téléphone : 01 58 46 13 45
- www.cpnef.com

> LES RR DE LA CPNEF

Le/la référent.e emploi, formation de votre territoire (cliquez [ici](#) pour obtenir ses coordonnées ou rendez-vous directement sur le site de la CPNEF, rubrique Du côté des régions)

> UNIFORMATION

Votre conseiller.e formation :
www.uniformation.fr

Les partenaires sociaux de la branche ont veillé à mettre en place sur les fonds conventionnels des dispositifs, accessibles à toutes les structures quelle que soit leur taille, pour des formations courtes, longues, professionnalisantes, certifiantes, dispensées individuellement ou collectivement.

Les moyens ont, ainsi, été développés pour que la formation continue soit pleinement mobilisée en 2023.

La CPNEF reste à votre écoute pour vous informer, vous conseiller et vous accompagner dans vos projets de formation.

**Commission paritaire
nationale emploi formation
des Acteurs du lien social et familial**
18/22 avenue Eugène Thomas
94276 Le Kremlin Bicêtre Cedex
Tél : 01 58 46 13 45
cpnef@cpnef.com
www.cpnef.com